



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Réglementation temporaire du stationnement place Louis Fischer
ARR 2026-09-08-143-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par le Directeur Général des Services de la ville de Seloncourt

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement d'une prise de photographies devant le mur où des fresques sont peintes le mercredi 16 septembre 2026 dans la matinée, devant la mairie de Seloncourt -25230-

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : En vue d'effectuer des prises de vues photographiques devant le mur où des fresques sont peintes place Louis Fischer, le stationnement sur les places de parking coté mur situé sur la partie gauche sera interdit au stationnement le mercredi 16 septembre 2026 de 08 heures à 12 heures.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière immédiate par les services de police compétents présents sur place.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 8 septembre 2026

Mathieu GAGLIARDI

Maire de Seloncourt

